



La commune de CHASSY lance une consultation publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La consultation est ouverte du 17 février 2025 au 03 mars 2025.

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Ces zones d'accélération n'obligent pas à la création de projets.

Modalités de la consultation sur les ZAE nR:

La commune lance une **consultation** du **17 février 2025 au 03 mars 2025**.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions sur un registre accessible en mairie (aux horaires d'ouverture au public)